

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCAZION
DU
**CONSEIL
COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur
de convoquer
pour la première fois, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le
JEUDI 27 OCTOBRE 2016, à 20h00, à la maison communale.

Arrêté du G.W. du
22/04/2004, confirmé
par le décret du
27/05/2004, portant
codification de la
législation relative aux
pouvoirs locaux sous
l'intitulé "Code de la
Démocratie Locale et de
la Décentralisation"
(CDLD)

art. L1122-13 §1 - Sauf les cas d'urgence, la
convocation se fait par écrit et à domicile, au
moins sept jours francs avant celui de la
réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est
toutefois ramené à deux jours francs pour
l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le
remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de
résolution si la majorité de ses membres en
fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux
fois sans s'être trouvée en nombre compétent,
elle pourra, après une nouvelle et dernière
convocation, délibérer, quel que soit le nombre
des membres présents, sur les objets mis pour
la troisième fois à l'ordre du jour.
Les deuxième et troisième convocations se
feront conformément aux règles prescrites par
l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est
pour la deuxième fois ou pour la troisième que
la convocation a lieu; en outre, la troisième
convocation rappellera textuellement les deux
premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du
conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets
auxquels il a un intérêt direct, soit
personnellement, soit comme chargé
d'affaires, avant ou après son élection, ou
auxquels ses parents ou alliés jusqu'au
quatrième degré inclusivement ont un intérêt
personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des
parents ou alliés jusqu'au deuxième degré,
lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats,
de nomination aux emplois, et de poursuites
disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des
administrations publiques subordonnées à la
commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 §1 - Les résolutions sont prises à
la majorité absolue des suffrages; en cas de
partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent
à haute voix.
Seules les présentations de candidats, les
nominations aux emplois, les mises en
disponibilité, les suspensions préventives dans
l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires,
font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité
absolue des suffrages.
Lorsqu'il est membre du conseil, le président
vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de
présentation de candidats. Si la majorité requise
n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il
est procédé à un scrutin de ballottage entre les
candidats qui ont obtenu le plus grand nombre
de voix.
A cet effet, le président dresse une liste
contenant deux fois autant de noms qu'il y a de
nominations ou de présentations à faire.
Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux
candidats portés sur cette liste.
La nomination ou la présentation a lieu à la
pluralité des voix. En cas de parité des voix, le
plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. Intercommunale IMIO.
Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 24 novembre 2016.
Ordre du jour.
APPROBATION.
2. BUDGET COMMUNAL 2016.
Modifications budgétaires n°s 2 ordinaire et extraordinaire.
APPROBATION.
3. Taxe communale sur les campings pour les exercices 2017-2019.
APPROBATION.
4. Taxe communale sur les secondes résidences pour les exercices 2017 à
2019.
APPROBATION.
5. Taxe communale de séjour pour les exercices 2017 à 2019.
APPROBATION.
6. Règlement-taxé relatif à la collecte et au traitement des déchets résultants
de l'activité usuelle des ménages et des déchets ménagers y assimilés,
pour l'exercice 2017.
APPROBATION.
7. Déclaration FEDEM : Coût-vérité : budget 2017.
Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé
sur base du budget 2017 : 97 %
8. VIVALIA.
Constitution du fonds d'investissement Vivalia 2025.
AVIS.

9. **Distribution d'eau.**
Désignation de l'A.I.V.E. comme Auteur de projet et Surveillant pour les travaux relatifs à l'installation d'une unité de désinfection de l'eau par rayons ultraviolets (U.V.) à la station de pompage de Cierreux - Extension de la mission.
DECISION.

10. **Distribution d'eau.**
Lot G12 - Installation d'une unité de traitement par ultraviolets à la station de traitement d'eau de Cierreux et mise à niveau de l'automatisme des ouvrages existants.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.

11. **Voirie.**
Aménagement des trottoirs à Montleban.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.

12. **Voirie.**
Désignation d'un auteur de projet / coordinateur sécurité santé pour le PIC 2017-2018.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.

13. **Patrimoine communal.**
Projet de convention d'emphytéose avec ORES Assets, pour l'implantation d'une cabine électrique sur un excédent de voirie à proximité de la parcelle cadastrée commune de GOUVY, 1ère division, section B, n° 1608A, d'une superficie totale de 16 ca.
APPROBATION.

14. **Patrimoine communal.**
Mise à disposition de locaux communaux au château de Gouvy et dans plusieurs bâtiments scolaires - Règlement.
APPROBATION.

15. **Sécurité routière.**
Acquisition de 15 radars préventifs.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.

16. **Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.**
Arrêté ministériel.
Route de la Région wallonne n° N68 et communales.
Régularisation de la circulation et de la signalisation du giratoire de Deiffelt.
AVIS.

17. **Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.**
Arrêté ministériel.
Routes de la Région wallonne n° N68 et N827.
Régularisation de la circulation et de la signalisation du giratoire de Beho.
AVIS.

18. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.
Arrêté ministériel.
Routes de la Région wallonne n° N878 et N892.
Régularisation de la circulation et de la signalisation du giratoire de Courtil.
AVIS.

19. Les Territoires de la Mémoire.
Réseau "Territoire de Mémoire" - Renouveau du partenariat.
APPROBATION.

20. Motion de soutien pour une répartition équitable et rationnelle des numéros INAMI.
DECISION.

21. Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016.
APPROBATION.

22. Question(s) d'actualité.